Accusé de réception en préfecture
068-216800557-20261008-ARRETE_40-AU
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026

ARRETE DU MAIRE N° 40/2026

Portant réglementation temporaire en instaurant un sens de circulation pour la desserte locale

Le Maire de la Commune de Bruebach,

VU les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L. 325-1 et suivants, R. 110-1, R. 411-25 et suivants du Code de la Route

VU les articles 131-13 et R. 610-5 du Code Pénal

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

VU l'arrêté préfectoral n°2011 350 29 du 14/12/2011 portant déclaration d'utilité publique de la dérivation d'eau souterraines de la source de Bruebach ou source Im Niederstuck n°0445-2X-0007 et des périmètres de protection de ce captage ;

VU les travaux d'aménagement de la voirie RD21 - rue Principale et rue de l'Eglise par les entreprises COLAS et SPIE CityNetworks pour le compte de la Commune de Bruebach ;

CONSIDÉRANT que pour permettre le bon déroulement de ces travaux et garantir la sécurité des usagers de la route et du personnel de chantier, il y a lieu de réglementer en instaurant un sens de circulation et des interdictions de stationnement ;

ARRETE

Article 1er : Instauration temporaire d'un sens de circulation pour la deserte locale

A compter du 19 octobre au 1er novembre 2026, en raison des travaux d'aménagement de voirie RD21 – rue Principale et rue de l'Eglise, **un sens de circulation pour la deserte locale** (riverains, services de secours, facteur, camion laitier, collecte des déchets, accès aux commerces, livraison des riverains, transport de public de voyageur) est instaurée :

- **Dans le sens de circulation Mulhouse vers Steinbrunn-Le-Bas** : La circulation s'effectuera par la rue de Brunstatt, puis en sens unique de circulation dans les rues de Flaxlanden, des Acacias pour rejoindre la rue Principale.
- **Dans le sens de circulation Steinbrunn-Le-Bas vers Mulhouse** : La circulation s'effectuera de la rue Principale, puis en sens unique de circulation dans les rues de la Wanne, Traversière, de Dietwiller, Landser, Basse et du Frohberg pour rejoindre la rue Principale.

La vitesse de circulation sera limitée à 30km/h.

Le stationnement sera interdit dans les rues de Flaxlanden, des Acacias, de Wanne, Traversière, de Landser, Basse, du Frohberg.

Article 2 : Signalisation

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera fournie, posée et entretenue par l'entreprise Signature (numéro d'astreinte : 06.32.65.61.60). Elle comprendra

Accusé de réception en préfecture
068-216800557-20261008-ARRETE_40-AU
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026

notamment les panneaux de route barrée (B0 ou déviation), de sens interdit (B1) et de sens obligatoire aux intersections concernées.

Le titulaire des travaux assurera la maintenance de la signalisation règlementaire de son chantier, de jour comme de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlementts en vigueur et les véhicules en infractions pourront être enlevés et mis en fourrière.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire de Bruebach dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Strasbourg, situé au 31, avenue de la Paix – BP 51038 – 67070 Strasbourg Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse expresse ou tacite de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le Tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Président de la Collectivité Européenne d'Alsace,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Morschwiller-le-Bas,
- Monsieur le Président des Brigades Vertes de Soultz,
- Monsieur le Directeur, Service Routier de Mulhouse 68190 Ensisheim,
- Au Service d'Incendie et de Secours du Haut-Rhin (SIS 68)
- m2A : service de ramassage des ordures ménagères,
- Entreprise COLAS - 35 rue de l'Ecluse – 68120 PFASTATT,
- SPIE CityNetworks - 55 rue de Pfastatt - 68200 MULHOUSE,
- DELTA EST TP - 25 rue de Guebwiller 68200 MULHOUSE,
- SIGNATURE SAS - 84 rue de Mulhouse 68170 RIXHEIM,
- BEREST - 71 rue du Prunier 68000 COLMAR,

qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Bruebach, le 08 octobre 2026

Le Maire,
Aurélien MEROT

MAIRIE de BRUEBACH (Haut-Rhin)